



**ARRETE N° 2026 – 83**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Place de Stationnement**  
**Rue de la République n° 6**  
**RENOV COLOR**  
**Du Jeudi 5 Février 2026**  
**Au Vendredi 15 Mai 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,  
VU la demande de la Société RENOV COLOR – 140, rue du Village – 27310 Barneville sur Seine, afin de réserver 1 place de stationnement, rue de la République, devant le n° 6, dans le cadre de travaux intérieurs, Rue du Dauphin, au n° 17, Du Jeudi 5 Février 2026, au Vendredi 15 Mai 2026,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société RENOV COLOR est autorisée à réserver 1 place de stationnement (véhicule : AF-936-GG), rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 6, dans le cadre de travaux intérieurs, Rue du Dauphin, au n° 17, Du JEUDI 5 FEVRIER 2026 au VENDREDI 15 MAI 2026.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, Rue de la République, sur 1 place de stationnement devant le n° 6, et réservé à la Société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter l'intervention.

Un arrêt minute est autorisé, Rue du Dauphin, devant le n° 17, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

**ARTICLE 3 :**

**REDEVANCE –** Suivant délibération n° 2021/71 en date du 14 décembre 2021.

\* Du 5 Février 2026 au 19 Février 2026 : Gratuit

\* Du 20 Février 2026 au 15 Mai 2026 : 340 € TTC (4 €uros X 85 jours d'occupation X 1 place de stationnement).

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

**La redevance d'occupation est due pour la totalité des linéaires autorisés (même si non occupés finalement) et pour toute la durée de l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation (même si le stationnement est finalement plus court).**

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné (AF-936-GG) ainsi que sur la place réservée, par panneau réglementaire, par la Société intervenante.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 3 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

